COMMUNE DE SONTHONNAX-LA-MONTAGNE

✆ 04.74.76.97.17
📠 04.74.76.91.46
mairie.sonthonnax@wanadoo.fr

SERVICE CANTINE ECOLE – REGLEMENT INTERIEUR

ANNEE SCOLAIRE 2018-2019

- La gestion de ce service est assurée par la Commune, **pour l'année 2018-2019.**

- La cantine est accessible à tous les enfants scolarisés à l'Ecole Publique d'Heyriat.

- La cantine fonctionnera les ***lundi, mardi, jeudi et vendredi durant les périodes scolaires.***

- Les enfants inscrits à la cantine seront pris en charge de 11h45 jusqu'à 13h30. Le repas aura lieu dans la salle de restaurant scolaire, située à l'Espace François Berchet.

- Les parents devront inscrire leur(s) enfant(s) à la cantine auprès de l'employée en charge de ce service à l'aide du bon d'inscription, qui sera distribué, aux enfants, en fin de mois, pour une inscription le mois suivant. Veillez à bien vérifier dans le cahier de liaison de votre (vos) enfant (s) une dizaine de jours avant la fin de chaque mois.
  Les repas sont commandés le lundi matin pour la semaine suivante. Les éventuels réajustements, inscriptions occasionnelles à la cantine devront être signalés, au plus tard, le lundi matin à 8h30. Aucun retard ne sera toléré. Les enfants non inscrits dans les délais ne seront pas admis à la cantine la semaine suivante.

- Pendant la cantine, les enfants inscrits sont sous la responsabilité des employées chargées du service. *Les enfants non inscrits au service de la cantine ne seront pas admis.*

- Le service de la cantine sera assuré dans le calme et le respect des locaux et des employées chargées du service. Tout débordement pourra être sanctionné.

- Les parents devront justifier pour leur(s) enfant(s), d'une assurance extra scolaire ou de responsabilité civile.

- Chaque enfant inscrit à la cantine doit avoir une paire de pantoufles, qu'il laissera au restaurant scolaire. Il est demandé à chaque enfant mangeant à la cantine de se munir, le lundi matin, d'une serviette de table marquée à son nom, qui lui sera rendue en fin de semaine.

- Le **coût du repas et de la garderie entre 11h45 et 13h30 est de 4,50 euros par jour.** Une facture sera établie chaque mois et adressée aux parents par la Trésorerie de Nantua. **Tout repas commandé sera dû**. En cas d'absence supérieure à deux jours, et signalée à l'employée en charge du service de la cantine, les repas non pris ne seront pas facturés, à partir du 3ème jour d'absence, *sur présentation d'un certificat médical ou d'un mot signé par les parents*.

- **POUR LE BON FONCTIONNEMENT DE CE SERVICE, TOUTES LES FAMILLES, SANS EXCEPTION, DEVRONT S'ACQUITTER DU PAIEMENT, SOUS PEINE D'EXCLUSION**.

✂ ✂

Je soussigné, Nom …………………………………… Prénom ………………………………
reconnaît avoir pris connaissance de ce règlement intérieur.
Numéro allocataire CAF : …………………………………….

Le Maire
Dominique GARBE

Signature obligatoire des parents,